



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Pensions de reversion

Question écrite n° 59101

Texte de la question

M Marcel Dehoux attire l'attention de M le ministre des affaires sociales et de l'intégration sur le fait que le maximum de la pension de reversion servie par le régime général est toujours inférieur au minimum vieillesse. Il lui rappelle que le taux de calcul de la reversion reste, une fois de plus, un des plus bas des pays de la Communauté européenne alors qu'en 1988 il avait été décidé de porter ce taux à 60 p 100. Aussi, il lui demande quelles sont ses intentions pour remédier à ce douloureux problème.

Texte de la réponse

Reponse. - Les difficultés financières que connaissent et vont connaître, dans l'avenir, nos régimes de retraite, ont conduit le Gouvernement à engager, sur la base du Livre blanc, une concertation avec les partenaires sociaux sur les perspectives de l'ensemble de nos régimes de retraite. C'est dans ce cadre que sera notamment examinée la situation des conjoints survivants. Le rapport de la mission « retraites » présidée par M Cottave, remis au ministre des affaires sociales et de l'intégration en décembre 1991, avance plusieurs mesures favorables aux conjoints survivants, en particulier le passage progressif du taux de la reversion de 52 à 60 p 100 dans le régime général. Le Gouvernement étudie avec soin toutes les hypothèses relatives à cette question complexe. À ce stade, il paraît difficile de prendre une position définitive. Cependant, il s'agit là, incontestablement, d'un problème majeur pour nos concitoyens. Aucune solution partielle ne sera satisfaisante si elle ne s'inscrit pas dans un plan d'ensemble.

Données clés

Auteur : [M. Dehoux Marcel](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 59101

Rubrique : Retraites : régime général

Ministère interrogé : affaires sociales et intégration

Ministère attributaire : affaires sociales et intégration

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 juin 1992, page 2699